

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 21 septembre à 8 h 30 à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Numéro :	2026-0077
Adresse :	1209, rue Principale
Lot :	6 686 080 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : • Une hauteur maximale de 14,20 m alors que la grille des spécifications pour la zone ZP-211 prescrit une hauteur maximale de 12 m; • La hauteur du mur de soutènement soit de 5,33 m en cour latérale alors que le tableau 5.13 de l'article 5.7.1.5 prescrit une hauteur maximale de 2,5 m pour les murs de soutènement en cours latérales; et • Qu'une portion de l'emprise du bâtiment principal soit située dans un secteur présentant une pente supérieure à 30 %, alors que l'article 7.7.2.1 exige qu'aucune pente supérieure à 30 % ne se trouve dans la superficie constituée par l'emprise du bâtiment projeté et par une bande de protection de 3 m autour du périmètre de cette emprise.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné ce 3 septembre 2026.

Me Caroline Dion
Directrice des affaires juridiques et greffière